

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	dare reserve a l'autorite environnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
06/04/2022	06/04/2022	f09322p0117
Projet de défrichement en vue de la plantat	1. Intitulé du projet tion de vignes sur le Domaine de la Bastide Blan	che
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom LIVET	Prénom Pierre	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	SCEA BASTIDE BLANCHE CABASSE	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Pierre LIVET	
	0 6 0 0 0 1 8 Forme juridique	SCEA
0 1 0 3 7 0 3	o o o o o o o o o o o o o o o o o o o	
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	z à votre demande l'annexe obligatoire l u des seuils et critères annexé à l'article R. 12 limensionnement correspondant du projet	2-2 du code de l'environnement et
47. Premiers boisements et déboisements	Caractéristiques du projet au regard des (Préciser les éventuelles rubriques issues d'au Défrichement de plusieurs parcelles pour une s supérieur à 0,5 ha mais inférieur à 25 ha).	tres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	4. Caractéristiques générales du projet	
	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du	formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évent		
défrichement en vue de planter des vignes	sur les communes de Cabasse et du Luc en Prov sur une superficie de 7,58 ha. Le choix des parc approfondi de la présence de la tortue d'Herma ommunes concernées.	elles à planter (et donc à défricher) a

4.2 Objectifs du projet  Plantation de 7,58 ha de vignes en AOC dans le cadre des activités de cultures viticoles de la SCEA Bastide Blanche (augmentation de la surface agricole de l'exploitation dans un but de rentabilité économique et de maintien voire création d'emplois).
d emplois).
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux
Défrichement mécanique puis mise en valeur des sols avant plantation.
1 600 m² sur parcelle B1632 (Le Luc-en-Provence) (appelé Zone 3 dans le diagnostic tortue en annexe)
14 200 m² sur les parcelles D290 et D293 (Cabasse) (appelé Zone 2 dans le diagnostic tortue en annexe)
60 000 m² sur la parcelle C232 (Cabasse) (appelé Zone 6 dans le diagnostic tortue en annexe)
<b>4.3.2 dans sa phase d'exploitation</b> Exploitation de vignes plantées.

	trative(s) d'autorisation le projet a-t-il é nentale devra être jointe au(x) dossier(s	
Néant	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	, = ===================================
4 5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superficie globale de l'opération	- préciser les unités de mesure utilisées
Grand	deurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface à défricher et à planter en plus	ieurs parcelles pour un total de 7,58 ha	
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup> L	ong. 0 6 ° 1 5 ' 5 9 " 09E Lat. 4 3 ° 2 5 ' 1 1" 23N
Les parcelles à défricher se situent sur la commune de Cabasse (C232,	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d),	
D290 et D293) et sur la commune du	10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à	
Luc-en-Provence (B1632).	l'article R. 122-2 du code de	
	l'environnement :	
	· ·	ong°'" Lat°'" ong°'" Lat°'" _
	Communes traversées :	<b>g</b>
J	loignez à votre demande les anne	ces n° 2 à 6
4.7 S'agit-il d'une modification/exten	sion d'une installation ou d'un ouvrage	existant? Oui Non X
4.7.1 Si oui, cette installation o environnementale?	u cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'u	ne évaluation Oui Non
,		
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme	nt les	
différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été aut	projet et	
iliaiquez a quelle dale il a ele aui	Olise :	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle a'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		×	

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

## 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	X		Les zones à planter et donc à défricher se situent toutes au sein de la zone de sensibilité notable (niveau jaune) de la carte de sensibilité en faveur de la tortue d'Hermann. De ce fait, une étude de diagnostic approfondi de la présence de tortue d'Hermann a été réalisée selon les protocoles établis, par le cabinet Symbiodiv. Cette étude a été réalisée au printemps 2021 et est jointe au dossier (voir Annexe 7). L'ensemble des préconisations mentionnées au dossier seront suivies lors du défrichement envisagé, en particulier, sur la zone 6, création de petites unités culturales d'un ha maximum.
			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Utilisation de zones agricoles pour un usage agricole (voir PLU des communes concernées).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
	Engendre-t-il des effluents ?	X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×				
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	X		Utilisation de zones agricoles pour un usage agricole (voir PLU des communes concernées).			
approuvés	?			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou			
Oui	Non X Si oui, décriv	ez lesc	quelles				
6.3 Les incide	6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?  Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :						

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effet
négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre
une annexe traitant de ces éléments) :

Voir diagnostic approfondi de présence de tortue d'Hermann (Annexe 7).

#### En résumé :

Zone 2 : défrichement et mise en culture de la seule partie déjà très remaniée et déboisée. Il s'agit en effet d'une ancienne zone de culture (dont il reste des plateaux utilisés historiquement pour des cultures).

Zone 3 : zone non favorable à la tortue d'Hermann.

Zone 6 : mise en culture sous forme de petites unités culturales d'1 ha maximum, permettant de conserver au maximum les secteurs les plus favorables à l'espèce (mosaïques de pelouses, boisements de chênes verts, évitement des garrigues...).

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous considérons que notre projet de plantation peut être dispensé d'évaluation environnementale puisque les seuls enjeux potentiels (présence de la tortue d'Hermann) ont été étudiés (voir rapport de diagnostic). Le projet de défrichement tel que validé et objet de la présente demande a bien fait l'objet de la démarche d'évitement et de réduction en adaptant les parcelles à défricher aux enjeux réels du terrain. De plus, les recommandations du bureau environnemental seront suivies sur les parcelles finalement défrichées. Enfin, nous rappelons aussi qu'une partie des parcelles identifiées sont d'anciennes parcelles de culture (abandonnées depuis les années 1970, en particulier Zone 2).

Par ailleurs, le domaine viticole de la Bastide blanche fait l'objet d'une démarche HVE et envisage le passage en bio à court terme. Enfin, les surfaces viticoles ne représentent qu'un sixième de l'ensemble du domaine le reste étant principalement boisé.

#### 8. Annexes

8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

#### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

Annexe 7 : Étude spécifique sur la tortue d'Hermann (diagnostic approfondi de présence sur l'ensemble des zones initialement pressenties en vue de pouvoir finaliser le projet de défrichement sur les zones sans enjeu)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à Cabasse

le, 06/04/2022

Signature